APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UN OUVRAGE COLLECTIF SUR

LA CEDEAO. UN DEMI-SIÈCLE D'INTÉGRATION RÉGIONALE

Argumentaire

Créée le 28 mai 1975 à Lagos, au Nigeria, suite à la signature du traité par 16 États-membres, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) objectivait l'intégration commerciale et des peuples par la création d'une union douanière et économique impulsant la libre circulation des personnes et des biens (Tsigbé et Kpaye 2017 : 41). Elle s'inscrit dans un long processus dans lequel l'Union douanière des États de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO) et la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) ont servi de base.

Le 9 juin 1959, trois mois après la dissolution de l'AOF, fut instituée une Union douanière de l'Afrique de l'Ouest (UDAO) par les anciennes colonies françaises (la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta, le Niger, la Mauritanie et la Fédération du Mali) qui cherchaient à maintenir le territoire douanier unique que constituait la Fédération. Mais, jusqu'en 1966, l'Union ambitionna, « sans dénomination officielle » et « autour d'organes aux compétences imprécises », à perpétuer difficilement cet héritage par l'interdiction de fixer des droits de douane entre les membres et l'institution d'un mécanisme de ristourne des droits extérieurs perçus par les États importateurs au profit des États du lieu de la consommation. L'insuccès de cette entreprise, - inhérent à la rigidité des mécanismes de fonctionnement, à l'inexistence d'un tarif extérieur commun, à la balkanisation et aux violations du traité -, fut à l'origine de la réforme survenue le 3 juin 1966 avec la signature de la Convention de l'Union douanière des États de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO) dotée d'un Conseil des ministres et d'un secrétariat général (Gautron 1975 : 199). Cette tentative de réanimation par l'institution d'une coopération commerciale et d'une zone de libre-échange connut le même sort. La violation continue de la Convention par la taxation des importations entre partenaires obligea les gouvernants à repenser le modèle de coopération[1].

Du 20 au 21 mai 1970, les chefs d'État des membres de l'UDEAO se réunirent à Bamako pour poser les fondations d'une Communauté économique. Après plusieurs tractations et jeux de positions mettant en scène les membres de l'Union douanière, le Nigéria - tête de pont du groupe des « associables » anglophones - et les États francophones associés, fut signé à Abidjan, sur la base des dispositions prises à Bamako, le traité du 17 avril 1973 portant création de la CEAO. Ses signataires, la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal, qui partageaient une langue officielle et une monnaie communes, restaient convaincus de la nécessité de créer un espace économique et douanier unifié et de coordonner les politiques sectorielles entre

[1] Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CENUCED), 2007, « Examen collégial volontaire des politiques de concurrence de l'UEMOA, du Bénin et du Sénégal », New York et Genève, p. 4.

les pays[2]. Toutefois, la constitution de ce noyau, validant les positions sénégalaise et ivoirienne de « limiter l'union économique à un cadre homogène sur le plan monétaire et linguistique », n'excluait guère l'idée d'un élargissement devenu plus prononcé dans un contexte marqué par la redéfinition des relations avec la Communauté Économique Européenne (CEE), les États africains associés et associables, et les pays anglophones. En effet, si le Nigéria jugeait irréaliste toute union économique sans l'intégration des pays anglophones, le Niger appelait au dépassement de l'architecture sentimentale et linguistique, et prônait l'intégration inclusive dans un cadre géographique sous-régional. D'où la proposition renouvelée en juillet 1973, par le Nigéria et le Togo, de la création d'une zone d'intégration économique régionale. Cet appel au dépassement des cercles concentriques, consigné dans un projet présenté à Lomé en décembre 1973 et mis en forme à Accra en février 1974, profita de la signature de la Convention de Lomé qui définit les nouvelles formes de la coopération entre la CEE et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique[3]. En effet, trois mois après celle-ci, le Traité de Lagos fut signé par les membres de la CEAO, la Guinée, le Dahomey, le Togo, la Guinée Bissau, la Gambie, le Ghana, le Libéria, le Sierra-Leone et le Nigéria (Gautron 1975 : 201-202).

La sortie de la Mauritanie et la révision du Traité en juillet 1993 à Cotonou, loin d'atténuer la dynamique d'intégration, confirmèrent la prise de conscience des membres de la nécessité d'accélérer, de stimuler et d'encourager le progrès économique et social des États dans le but d'améliorer le niveau de vie des peuples. Ils furent, en effet, convaincus que la promotion du développement économique harmonieux des États exige une coopération efficace tout en reconnaissant que l'intégration des pays de la sous-région requiert une analyse objective et la prise en considération du potentiel économique et des intérêts de chaque État[4]. C'est ainsi que l'article 2 du traité de 1975, substantiellement repris par l'article 3 issu de la révision, dispose que « Le but de la Communauté est de promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique (…) des questions monétaires et financières et dans le domaine des affaires sociales et culturelles avec pour but d'élever le niveau de vie de ses peuples, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer les relations entre ses membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain »[5].

Durant un demi-siècle, la CEDEAO s'est investie, conformément à son objectif, dans la promotion de l'intégration économique et commerciale ; la libre circulation des personnes et des biens ; la coopération dans les secteurs agricole, énergétique et sanitaire ; mais aussi dans la prévention et la gestion des conflits, dans la consolidation des acquis démocratiques. L'organisation, à travers ces différents axes, a retenu l'attention particulière des chercheurs. Toutefois, si la littérature montre un bilan mitigé dans presque tous les domaines (Kobila 2017, Ngom 2011, Sy 2025, Umate 2023), les questions de la gouvernance démocratique et de la sécurité collective s'imposent comme les plus urgents des défis. Car de leur résolution, dépendent la stabilité et l'épanouissement socio-économique de la région. D'ailleurs, les récentes contributions de Balima (2024), Gawi et Abdullahi

[2] Nations Unies ? Commission économique pour l'Afrique, « La CEDEAO à 40 ans. Une évaluation des progrès vers l'intégration régionale en Afrique de l'ouest », p. 13
https://archive.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/uneca_ecowas_report_fr_web.pdf.
[3] À ce titre, lire Yakemtchouk Romain, 1977, « La Convention de Lomé. Nouvelles formes de la coopération entre la CEE et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique », Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, Classe des Sciences et Politiques, Mémoire, N.S. XLIV-4, Bruxelles, 181p.
[4] Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), p. 5.
[5] *Id.*, p. 7.

(2024), Gnanguenon et Tisseron (2023), Kohnert (2023, 2024) et Gueye (2025) pointent l'acuité de ces questions. En effet, à l'heure des recompositions économiques et géopolitiques observables aussi bien dans la sous-région qu'à l'échelle mondiale, l'organisation est traversée par des crises sans précédent. Elles sont liées à la prolifération des conflits de basse intensité qui mettent à nu les failles de la sécurité collective et de la construction des États-nations, les retraits et menaces de retrait de certains États membres. Autant de fléaux qui sapent l'intégrité de l'organisation. À cela, s'ajoute l'érosion de sa crédibilité auprès des populations. Ce que montrent les contestations populaires portées par la jeunesse et la société civile qui remettent en question la légitimité institutionnelle et réclament la réalisation de l'intégration par le bas et donc celle de la CEDEAO des peuples.

Ces défis posent avec acuité la nécessité de poursuivre la réflexion sur l'organisation communautaire en prenant prétexte le cinquantenaire de sa création. Ainsi, reconstituer ses trajectoires, s'exercer à l'inventaire, esquisser des solutions de sortie de crise, de redynamisation et de réorientation sont les objectifs de ce projet d'ouvrage collectif. Il s'inscrit dans les dynamiques de deux rencontres scientifiques. La première est le colloque scientifique tenu le 28 mai à Lomé et portant sur « Le projet de l'intégration ouest-africaine : entre idéaux d'hier, réalités d'aujourd'hui, acquis probants et perspectives de demain ». La seconde rencontre correspond à la conférence-débat organisée à l'Université de Parakou et axée sur les « 50 ans de la CEDEAO : réalisations, gains, défis, problèmes et perspectives pour la pleine réalisation de la CEDEAO des peuples ». Cet appel à contributions, qui s'adresse aux enseignants-chercheurs, aux chercheurs des universités et institutions de recherche, aux membres d'ONG et de *think tanks*, et à tous les spécialistes, permet à l'Université ouest-africaine de participer continuellement à l'impulsion de l'intégration régionale. Par la mise en débats des questions de souveraineté, d'intégration, les interrogations sur les devenirs des États et des peuples, par les exercices prospectifs, elle renforce la réflexion intellectuelle, mettant la lumière sur les politiques de coopération.

Références bibliographiques

Balima Sampala, 2024, « Le retrait des pays de l'AES de la CEDEAO et la construction de la sécurité régionale », note d'analyse n°2, FES PSCC.
https://pscc.fes.de/fileadmin/user_upload/images/publications/2024/FES-PSCC-NoteAnalyse02-A4-FR-LowRes.pdf.

Gautron Jean-Claude 1975, « La Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, antécédents et perspectives », *Annuaire Français de Droit International*, volume 21 : 197-215.

Gawi et Abdullahi, 2024, « Regional security challenges in West Africa and the imperative for the ecowas military intervention », *Journal of Global Economics and Business*, vol. 5, number 17: 70-83.

Gnanguenon Amandine et Tisseron Antonin, 2023, « Afrique de l'Ouest : fragilités structurelles, expansions djihadistes et conflits régionaux », *Politique étrangère*, 2 : 123-134.

Kobila James Mouangue, 2017, « Bilan de la libre circulation des personnes en Afrique », *Revue Interventions économiques*, Hors-série. *Transformations* : 65-69.

Kohnert Dirk, 2024, « Naviguer dans les rivalités : perspectives de coexistence entre la CEDEAO et l'AES en Afrique de l'Ouest », *Hamburg*. https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-95437-2.

- 2023, « La CEDEAO, autrefois puissance affirmée en Afrique de l'Ouest réduite à un tigre en papier ? », *ZENODO*, Genève.

https://www.econstor.eu/bitstream/10419/300923/1/Kohnert-CEDEAO.pdf.

Guèye Mbaye, 2025, « La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Alliance des États du Sahel face aux défis de la sécurité collective », Europe : fin de l'innocence stratégique, *Revue Défense Nationale*, HS18 N° Hors-série.

Ngom Mbissane, 2011, « Intégration régionale et politique de la concurrence dans l'espace CEDEAO », *Revue internationale de droit économique*, 3 t.XXV : 333-349.

Sy Souleymane, 2025, « La CEDEAO a un demi-siècle : évaluation et enjeux d'une intégration régionale singulière », Faculté d'Économie, université Grenoble Alpes, Mémoire de Master, 56 p.

Umate Mohammed Dagozo, 2023, « L'intégration ouest-africaine et la libre circulation dans l'espace communautaire de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le bilan », *WAUU Journal of International Affairs and Contemporary Studies (WJIACS),* vol. 3 (2) : 48-56.

Yakemtchouk Romain, 1977, « La Convention de Lomé. Nouvelles formes de la coopération entre la CEE et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique », Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, Classe des Sciences et Politiques, Mémoire, N.S. XLIV-4, Bruxelles, 181p.

Thématiques

Axe 1 : Histoire et évolution institutionnelle : genèse et fondements du traité, réformes institutionnelles et évolution du mandat politique ;

Axe 2 : Acquis et contributions : la promotion de la libre circulation des personnes et des biens, démocratie et État de droit, prévention et gestion des conflits, sanctions et transitions politiques, observation électorale et médiation ;

Axe 3 : Défis économiques et sociaux : agriculture et sécurité alimentaire, énergie et infrastructures, circulations des biens et des personnes, santé régionale, genre et inclusion sociale ;

Axe 4 : Crises, mutations et remises en question : terrorisme et sécurité transfrontalière, défis relatifs à la souveraineté, à la légitimité institutionnelle et à l'adhésion populaire ;

Axe 5 : La CEDEAO face aux nouveaux enjeux régionaux et mondiaux : rôle de la jeunesse et de la société civile, sécurité collective, rapports avec l'Union africaine, l'ONU et les autres acteurs de la « communauté internationales » ;

Axe 6 : Perspectives, prospectives et refondation de l'intégration économique et monétaire ;

Axe 7 : Varia.

Adresses des chargés de la réception des contributions

Les résumés de **500 mots** au maximum suivis de **5 mots clés** comportant **le titre, le(s) prénom(s) et nom de(s)/l'auteur-e-s, l'/les affiliation(s) institutionnelle(s) et l'/les adresse(s) e-mail** doivent être envoyés à l'adresse suivante : **ceaocedeao50@gmail.com** au plus tard **le 31 mai 2026**.

Calendrier

- Lancement de l'appel à contributions : **le 06 avril 2026.**
- Date limite de soumission des résumés/abstracts en français, en anglais ou en portugais : **le 31 mai 2026**.
- Date de notification des résumés : **le 15 juin 2026**.
- Date limite de soumission des articles en français, en anglais ou en portugais : **le 15 novembre 2026**.
- Fin de l'évaluation et renvoi des textes aux auteurs : **le 31 décembre 2026**.
- Dépôt final des textes corrigés par les auteurs : **le 31 janvier 2027**.
- Publication : **Mai 2027**.

Comité scientifique

Président :
Ousseynou FAYE, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;

Vice-Présidents :
Gorgui DIENG, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Ousseina ALIDOU, Professeur titulaire, Rutgers, The State University of New Jersey (États Unis) ;

Membres :
Kouamé René ALLOU, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
Amadou Oury BA, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Mamadou BAMBA, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire) ;
Moussa Willy BANTENGA, Professeur titulaire, Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou (Burkina Faso) ;
Amara COULIBALY, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire) ;
Claude DEDOMON, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire) ;
Amadou Tidiane DIALLO, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Amadou DIOP, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Babacar Mbaye DIOP, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Mamadou DRAMÉ, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Jost DÜELFFER, Professeur des Universités, Université de Cologne (Allemagne) ;
Simon-Pierre Mbrah EKANZA, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
Jean Christophe FAYE, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Marc FREY, Professeur des universités, Université de la Bundeswehr de Munich (Allemagne) ;
Souleymane GOMIS, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Patrick GONIN, Professeur des universités, Université de Poitiers (France) ;
El Hadji Cheikh KANDJI, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Aka KOUAME, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
Komlan KOUZAN, Professeur Titulaire, Université de Kara (Togo) ;
Nakpane LABANTE, Professeur Titulaire, Université de Kara (Togo) ;
Egue Jean-Michel LATTE, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire) ;
Kouakou Désiré M'BRAH, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire) ;
Mekei MEITE, Professeur Titulaire, Université de San Pedro (Côte d'Ivoire) ;
Lamine NDIAYE, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Bado NDOYE, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Brigitte REINWALD, Professeur des universités, Université Leibniz de Hanovre (Allemagne) ;

Cheikh SAKHO, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Aliou SOW, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Mamadou Bouna TIMERA, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Kayode Ayobami ATILADE, Maître de Conférences, Obafemi Awolowo University, Ile-Ife (Nigeria) ;
Ndeye BA, Maître de Conférences, Toronto Metropolitan University (Canada) ;
Yacouba BANHORO, Maître de Conférences, Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou (Burkina Faso) ;
El Hadji Malick Sy CAMARA, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Chikouna CISSE, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
Jean Louis CORRÉA, Maître de Conférences, Université Numérique Cheikh Hamidou KANE ;
Aboubacar Sidiki COULIBALY, Maître de Conférences, Université Yambo Ouologuem de Bamako (Mali) ;
Alioune DÈME, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Mouhamadou Mansour DIA, Maître de Conférences, Université Numérique Cheikh Hamidou KANE ;
Ibrahima DIAGNE, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Ousmane DIAO, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Oumar DIEYE, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Cheikh Mouhamadou DIOP, Maître de Conférences, Université Assane Seck de Ziguinchor
Abdoulaye DIOUF, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Bathie DIOUF, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Ibrahima DIOUF, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Mame Birame DIOUF, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Papa Abdou FALL, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Ibrahima FAYE, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Valy FAYE, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Adama KAMARA, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire) ;
Nathalie KOTLOK, Maitre de Conférences HDR, Université de Poitiers (France) ;
Boubé NAMAIWA, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Abdou NGOM, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Bengaly Gédéon NGORAN, Maître de Conférences, Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa (Côte d'Ivoire) ;
Yacouba OUEDRAOGO, Maître de Conférences, Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou (Burkina Faso) ;
Pape SAKHO, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Sokhna SANÉ, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Abib SÈNE, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Diatou THIAW, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
Ibrahima THIAW, Maître de Recherche, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal).